

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

=====

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

//=====

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

84/391 du 17.4.84
DECRET N° /MTFS.DGTFP.DFP.
Portant intégration et nomination de
Monsieur MOUKOURI Sébastien dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers - S.A.F. - (Administration Générale)
=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
VERNEMENT,
=====

\$/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.426 du 29.12.62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le ré-
gime rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63.81/BE/BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 reglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, re-
constitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribu-
tion de certains avantages, statistiques et les diplômés des
grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de
Commerce ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination
du premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n°
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le protocole d'accord du 29.11.80 signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;
(/u la lettre n° 6303.MEN.DGEOC.DOE du 23.11.83 trans-
mettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

yB

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 62.426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980, susvisés Monsieur MOUKOURI Sébastien, né le 18 Septembre 1955 à Lékana, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S) Spécialité : Finances et comptabilité obtenu à l'Université de Babes - Bolyai - Napoca (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 suscité, l'intéressé est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Article 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

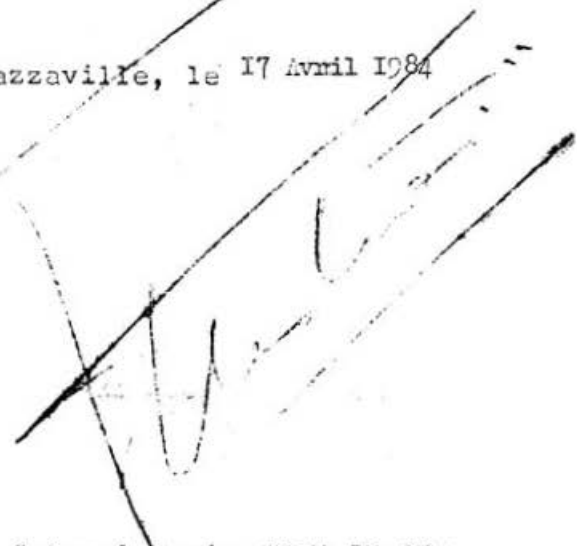
Brazzaville, le 17 Avril 1984

par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

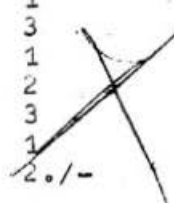


Colonel Louis SYLVAIN-GOMBA.-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.F	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM.BC	2./-



Itili Ouséoumba ILKOUATZOU.-